

LES ESSENTIELS DES ASC du CSE Central

Version du 06/03/2026

Sommaire

Table des matières

1. Parentalité – Vos enfants	4
1.1 Aide à la parentalité.....	4
1. Garde d'enfants à tarif négocié	4
1.2 Soutien Scolaire	5
1.3 Allocation scolarité	6
1.4 Aide à la périscolarité	7
1.5 Centres de loisirs	8
1.6 Logements étudiants	9
2 Solidarité : Vos aides.....	11
2.1 Handicap.....	11
2.2 Aidants.....	12
3 Vacances – Vos vacances et celles de vos enfants.....	15
3.1 Le Chèque-Vacances	15
Délai de livraison des commandes de chèques vacances ?.....	17
3.2 L'aide aux vacances : Des vacances timbrées !	17
3.2.1 Gestion des aides Vacances Timbrée (VT)	18
3.2.2 L'aide aux vacances DOM : Des vacances timbrées DOM !	19
3.2.3 Justificatifs à produire pour toute demande de remboursement sur facture Vacances Timbrées (VT)	20
3.2.4 Modalités de remboursement.....	20
3.2.5 Quelles sont les offres « Vacances Timbrées » ?	21
3.3 Vacances enfants	21
3.3.1 Séjours adaptés et colonies : modalités d'aides financières	21
3.3.2 Colonies de vacances.....	21
3.3.4 Vacances pour enfant en situation de handicap	23
3.3.5 Séjours enfants accompagnés	23
3.3.6 Séjours linguistiques.....	24
3.3.7 Classes découvertes	25
3.3.8 Modalités de remboursement Vacances enfants.....	26

4 Vie quotidienne, le CSE vous accompagne.....	28
4.1 CESU.....	28
4.1.1 Cumul des CESU Vie Quotidienne et Aidants.....	28
4.1.2 Modalités de commandes des CESU	28
5 ANNEXES.....	30
5.1 Documents à fournir lors de la création du compte Kalidea	30
5.2 Annexe 1 : Nouvelle grille de QF 2026 :.....	31
5.3 Annexe 2 : CESU.....	32
5.5 Annexe 3 : Chèques Vacances	33
5.6 Annexe 4 : Les colonies de vacances !.....	34
5.7 Annexe 5 : L'aide aux vacances... timbrées !.....	35
5.8 Annexe 6 : ADA/APF.....	36



Bienvenue !

Ne manquez pas l'essentiel des activités sociales : une mine d'aides et d'avantages à portée de main, à découvrir sans attendre dans cette brochure !

Profitez d'offres ouvertes à tous les postiers : que vous soyez en CDI, en CDD ou fonctionnaire, chaque prestation est accessible, peu importe votre poste ou vos revenus.

À découvrir, à tester, à adopter ! osez demander !

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez retrouver toute l'information sur le site du CSEC.

- Site de commande du CSE Central Up Kalidea
<https://moncompte.up-cse.fr>
- Site d'information du CSE Central: <https://cse-laposte.fr/>
- Viva engage du CSE Central :
<https://engage.cloud.microsoft/main/org/laposte.fr/groups/eyJfdHlwZSI6Ikdyb3VwIiwiaWQiOiI2NjE4MjUxMjY0MSJ9>
- Site intranet sharepoint du CSE Central :
<https://laposte.sharepoint.com/sites/corp-cse-central>

Numéros utiles

- **Connexion, bug ou clé d'activation Kalidea** : 09 72 55 99 44
- **Informations sur les offres ou prestations du CSE Central** :
01 76 49 88 69
- **Allo Aidant** (La Poste) : 01 71 70 71 70
- **Foire aux questions** :
<https://cse-laposte.fr/posts/3zeusq7T7G3qXDrmOXLNcx/la-foire-aux-questions-du-cse-c-la-poste>

1. Parentalité – Vos enfants

Découvrez l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mis en place pour soutenir la parentalité et faciliter le quotidien des postiers et de leurs enfants, de la garde à l'aide périscolaire et aux solutions de logement étudiants.

1.1 Aide à la parentalité

Pour vos besoins de garde d'enfants ou de service à la personne (ménage, repassage...) ou votre enfant (garde, centres de loisirs...), le CSE-C met en place une aide financière selon le quotient familial (QF Annexe 1).

1. Garde d'enfants à tarif négocié

Vous avez le choix entre deux prestations pour la « garde d'enfants », **ces offres ne sont pas cumulables** :

CESU Parentalité : Ils viennent en complément des droits individuels de chaque collaborateur (50 titres CESU) et peuvent être utilisés pour régler tous types de services à la personne.

- Enfants de moins de 4 ans : 84 CESU maximum d'une valeur de 15€
- Enfants de 4 à 11 ans : 55 CESU maximum d'une valeur de 15€

Important : Lors de la demande de CESU sur Kalidea veiller à sélectionner le bon bénéficiaire/enfant correspondant à la bonne tranche d'âge.

Les demandes pour les enfants âgés de plus de 11 ans seront bloquées.

Ou

Remboursement sur facture acquittée : Le remboursement sur facture acquittée concerne une partie des dépenses liées à la garde d'enfant rémunérée (contrat avec une assistante maternelle, contrat de crèche, factures, bulletins de paie, etc.).

Les demandes doivent être saisies sur le site des ASC du CSE Central Kalidea :

The screenshot shows the Kalidea website interface. At the top, there is a search bar with the text "Rechercher dans le site" and a magnifying glass icon. Below the search bar, there are navigation tabs: "VOS AIDES", "VOS ENFANTS", "VOS VACANCES", "VOS REMBOURSEMENTS SUR FACTURES" (highlighted in yellow), and "MANDAT SEPA". Below the tabs, there is a breadcrumb trail: "Accueil > AIDES PARENTALITE > Soutien aux apprentis". The main content area is divided into three columns: "AIDE VACANCES ENFANTS", "PARENTALITE", and "AIDES VACANCES ADULTES". The "PARENTALITE" column lists several options: "Aide à la garde d'enfants", "Aide Périscolaire", "Soutien aux Apprentissages", "Classe découverte", "Séjour linguistique", and "Séjours en centre de loisirs". On the left side, there is a "Recherche" section with a search box labeled "Rechercher par libellé" and a "Recherche avancée" button. At the bottom of the page, there is a small image showing a person working at a desk.

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial et de l'âge des enfants, selon la grille ci-dessous :

Garde enfants (Participation maximale annuelle en €) Remboursement sur facture ou CESU			
Tranches	Quotient Familial 2026	0 - 4 ans	4 - 11 ans
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	1 092 €	715 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	1 008 €	660 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	924 €	605 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	840 €	550 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	756 €	495 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	672 €	440 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	588 €	385 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	546 €	357 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	504 €	330 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	420 €	275 €

Quel que soit le mode de financement choisi (CESU ou remboursement sur facture), le montant de l'aide versée au postier reste identique. (Grille CESU Annexe 2).

Les Partenariats garde d'enfants et services à la personne

Les besoins varient selon chaque situation : accompagner les enfants, les récupérer à l'école ou les garder pendant votre travail. Vous pouvez choisir un partenaire fiable ou faire appel à des professionnels adaptés à vos attentes. Deux partenaires sont disponibles pour vous aider à trouver une nounou et plus encore.

- **[Kinougarde](#)**, frais d'inscription offerts, gestion administrative simplifiée.
- **[Worklife](#)**, accès gratuit à la plateforme pour vous mettre en relation directement avec des prestataires de services à domicile, accessible à tous les postiers.

1.2 Soutien Scolaire

Les besoins de soutien scolaire varient d'un enfant à l'autre. Cette diversité des situations nous a conduits à développer plusieurs types d'offres :

Profexpress

Le soutien scolaire en ligne, 100 % pris en charge par le CSEC via la plateforme Internet, pour tous les enfants de postiers du CP à la terminale:

- **Aide aux devoirs** : Enseignants disponibles en direct (17h-20h).
- **Ressources** : +30 000 cours et exercices conformes aux programmes.
- **Orientation & Coaching** : Pour les élèves et les parents.

- **Wébinares** sur des thématiques telles que ParcoursSup, Harcelement scolaire...

Academia : Tarifs préférentiels pour les postiers

Propose un accompagnement scolaire, du CP à la terminale, sur un ensemble de solutions pédagogiques sur mesure (Digital, à domicile ou en petit groupe) et cours particuliers à domicile.

Complétude : Réductions sur les cours particuliers ou en petit groupe

- Frais d'inscription offerts
- Réduction supplémentaire de 2€/heure dès la 1ère heure.
- Un suivi privilégié

1.2.1 Le soutien aux apprentissages

Le soutien aux apprentissages est une **aide de prise en charge non soumise à QF**

Cette aide couvre les frais de soutien scolaire en présentiel, consultations paramédicales non remboursées, coaching, sophrologie, psychothérapie et équipements paramédicaux, pour chaque enfant de postier actif du CP aux études supérieures, sans limite d'âge ni restriction géographique.

Le montant d'aide maximale est de 400€ par postier chaque année, porté à 600€ pour les postiers avec un ou plusieurs enfants en situation de handicap.

1.3 Allocation scolarité

Allocation de scolarité est une aide sous forme d'un bon d'achat destiné aux enfants de postiers et retraités : du primaire aux études supérieures

Le montant de l'allocation varie selon le niveau des études suivies.

Le paiement est effectué en une seule fois à chaque rentrée scolaire.

Allocation de Scolarité				
Tranches	Quotient Familial 2026	Primaire	Collège	Lycée
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	70 €	145 €	175 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €			

Allocation de scolarité Etudes supérieures : C'est une aide financière à destination des étudiants d'un montant maximum de 955€ soumis à cotisation URSSAF

Tranches	Quotient Familial 2026	Etudiants
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	955 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	870 €

Les ayants droit de postiers (veufs, veuves, tuteurs d'orphelins) ainsi que les orphelins dont au moins un parent était postier peuvent bénéficier de cette offre sans condition de ressources, selon le montant indiqué ci-dessous.

Cycle	Montant (€)
Etudes primaires	70
Etudes secondaires	678
Etudes supérieures	1178

1.4 Aide à la périscolarité

Cette aide permet de bénéficier d'un coup de pouce financier pour vos enfants à charge de moins de 11 ans, ou plus âgés s'ils sont toujours scolarisés et à votre charge :

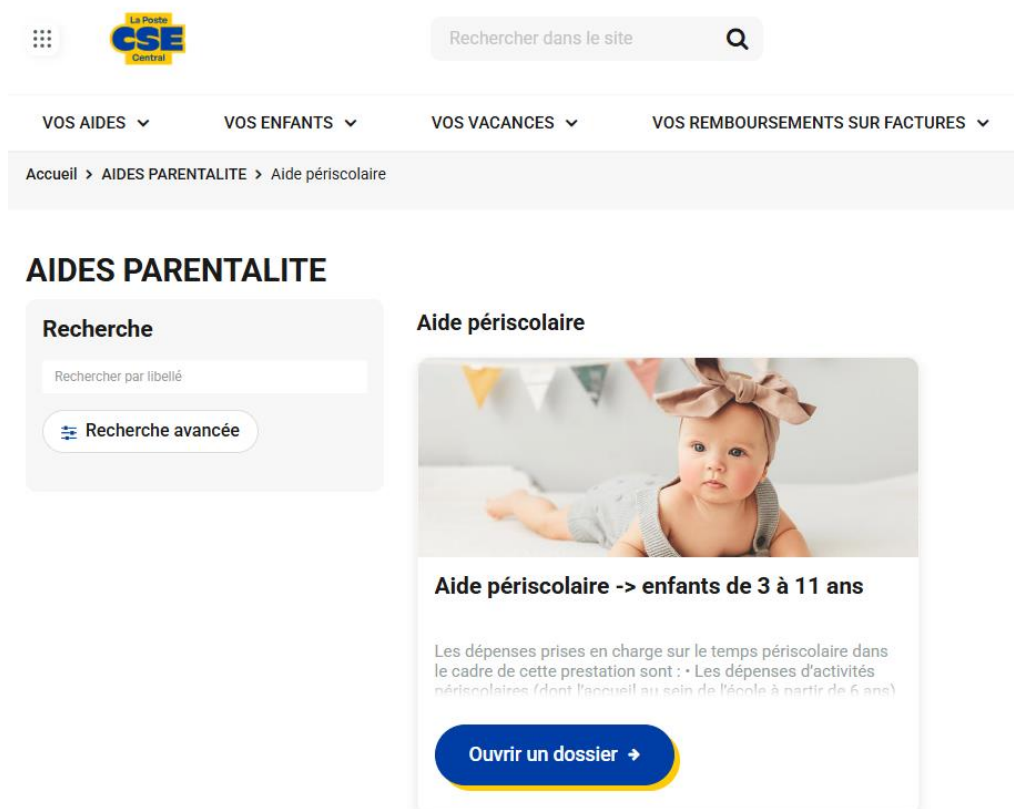
- Jusqu'à 11 ans, scolarisé en primaire ou au collège,
- Plus de 11 ans, vous devrez fournir un certificat de scolarité attestant qu'il est bien inscrit dans un établissement au moment du dépôt de votre demande.

Les activités périscolaires prises en charge sont les suivantes :

- Les dépenses d'activités périscolaires (dont l'accueil au sein de l'école à partir de 6 ans),
- Les frais liés à l'accueil en centres de loisirs le mercredi, hors vacances scolaires,
- Les frais de garderie périscolaire (accueil au sein de l'école jusqu'à 6 ans).

Les dépenses de péri scolarité doivent être justifiées par des factures, qui peuvent couvrir une période mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, quadrimestrielle, semestrielle ou annuelle.

La demande de remboursement sur facture doit être réalisée sur le site Kalidea.



The screenshot shows the Kalidea website interface. At the top, there is a search bar with the text 'Rechercher dans le site' and a magnifying glass icon. Below the search bar are four navigation tabs: 'VOS AIDES', 'VOS ENFANTS', 'VOS VACANCES', and 'VOS REMBOURSEMENTS SUR FACTURES'. A breadcrumb trail indicates the current location: 'Accueil > AIDES PARENTALITE > Aide périscolaire'. The main heading is 'AIDES PARENTALITE'. On the left, there is a 'Recherche' section with a search input field labeled 'Rechercher par libellé' and a 'Recherche avancée' button. The main content area features a card titled 'Aide périscolaire' with a photograph of a baby. The card text reads: 'Aide périscolaire -> enfants de 3 à 11 ans'. Below this, it states: 'Les dépenses prises en charge sur le temps périscolaire dans le cadre de cette prestation sont : • Les dépenses d'activités périscolaires (dont l'accueil au sein de l'école à partir de 6 ans)'. At the bottom of the card is a blue button with the text 'Ouvrir un dossier' and a right-pointing arrow.

En fonction du quotient familial, le montant pris en charge varie de 27 % à 45% de la facture mensuelle, dans une limite allant de 27 € à 45 € par mois et par enfant, selon la grille suivante :

AIDE A LA PERISCOLARITE			
Tranches	Quotient Familial 2026	Abondement	Aide max par mois
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	45%	45 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	43%	43 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	41%	41 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	39%	39 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	37%	37 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	35%	35 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	33%	33 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	31%	31 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	29%	29 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	27%	27 €

1.5 Centres de loisirs

Prestation destinée à financer une partie des frais d'accueil des enfants de moins de **15 ans** en centres de loisirs ou stages sportifs pendant les vacances scolaires.

Tranches de QF	CENTRE DE LOISIRS - Quotient Familial 2026	Moins de 15 ans	
		Par jour/€	Par demi-journée/€
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	7,00 €	3,50 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	6,80 €	3,40 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	6,60 €	3,30 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	6,40 €	3,20 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	5,90 €	3,00 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	5,50 €	2,80 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	5,10 €	2,60 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	4,30 €	2,20 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	3,60 €	1,80 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	3,00 €	1,50 €

La limite d'âge pour les enfants en situation de handicap, dont l'incapacité est au moins égale à 50%, est portée à 20 ans.

Cette offre est ouverte aux postiers en activité : fonctionnaires, salariés permanents ou CDD et aux retraités de La Poste, veuves et veufs de postiers et certains tuteurs d'enfants orphelins.

1.6 Logements étudiants

Nous savons à quel point il est difficile de trouver un logement à Paris ou plus largement en Ile-de-France. Pour faciliter les recherches aux enfants de postiers, une convention spécifique est conclue avec le partenaire Twenty Campus/résidence étudiante « Jacques Restignat – Cachan » avec une participation au loyer pour les étudiants, enfants de postiers.

Aide Résidence étudiante – Jacques Restignat - Cachan

Les enfants étudiants de postiers : fonctionnaires, salariés permanents ou CDD et aux retraités de La Poste, veuves et veufs de postiers et certains tuteurs d'orphelin peuvent bénéficier d'une aide sur les loyers de cette résidence.

L'aide financière sur le loyer mensuel de la résidence est fonction du quotient familial avec des réductions de 75 à 300 €, selon la grille ci-contre :

Tranches de QF	RESIDENCE ETUDIANTE CACHAN - Quotient Familial	Aide à appliquer logement Résidence JACQUES RESTIGNAT Cachan
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	300,00 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	250,00 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	250,00 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	200,00 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	200,00 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	150,00 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	150,00 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	100,00 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	100,00 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	75,00 €

Pour bénéficier de cette aide, il faut faire la demande auprès de :

Résidence étudiante Jacques Restignat 36, avenue du Président Wilson 94230 Cachan



Tél. :01.84.23.22.84.

E-mail : cachan_restignat@twentycampus.com

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter l'équipe Twenty Campus au 03.20.12.25.89, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

La durée de location standard est d'un an renouvelable. Toutefois, il est possible d'établir en fonction des disponibilités, des contrats de location plus courts (stages, formations de courtes durées).

Autres Partenariats

D'autres partenariats pour logements étudiants avec frais réduits et priorisation des dossiers ont été conclus.

Nexity Studea

200€ de réduction sur les frais administratifs pour toute signature d'un contrat de location d'une durée minimale d'un an, dans un des logements situés dans la(les) résidence(s) mentionnée(s) dans la convention.

Les frais administratifs sont gratuits pour les courts séjours (locations d'une durée inférieure ou égale à 6 mois).

Le descriptif complet des résidences est accessible sur le site.

Adresse mail : RESA-STUDEA@nexity.fr - Ligne fixe direct : 04.37.91.25.42

Pour toute autre demande, n'hésitez pas à vous rapprocher du Service Logement de La Poste [Mon Espace Logement - Accueil](#)

2 Solidarité : Vos aides

2.1 Handicap

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans.

Cette aide attribuée par enfant handicapé sans condition de ressources, est versée d'une manière mensuelle ou annuelle selon les conditions de vie de l'enfant. Le montant mensuel est défini par décret, il s'élève à **183€ en 2025**.

Les postiers actifs : fonctionnaires, salariés permanents ou CDD et aux retraités de La Poste, veuves et veufs de postiers et certains tuteurs d'orphelin peuvent bénéficier de cette aide avec la condition de :

- Avoir la charge effective et permanente de l'enfant.
- Percevoir l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Absence d'obligation de participer à la charge financière de la garde de l'enfant.
- L'Allocation est supprimée en cas de perte définitive de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.

Cette Allocation bénéficie d'un montant mensuel au taux 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Elle est versée pendant la durée de la formation y compris les vacances scolaires 2026.

Les postiers actifs : fonctionnaires, salariés permanents ou CDD et aux retraités de La Poste, veuves et veufs de postiers et certains tuteurs d'orphelin peuvent bénéficier de cette aide avec les conditions :

- Avoir la charge effective et permanente de l'enfant
- Présenter un taux d'incapacité $\geq 50\%$
- Poursuivre des études ou un apprentissage en France, en Suisse ou dans les pays de l'union européenne.
- En cas de maladie chronique, non constitutive de handicap ou non reconnue comme tel par la CDAPH (Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées), la prestation peut être accordée sur avis d'un médecin agréé par La Préfecture.

Ces 2 offres ne sont pas cumulables avec :

- Prestation d'action sociale de La Poste pour l'aide à la parentalité (garde des jeunes enfants) ;
- Allocation compensatrice (pour tierce personne et pour frais professionnels ACTP et ACFP) ;
- Allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Allocation différentielle servie au titre des droits acquis prévue à l'article L241-2 du Code de l'action sociale et des familles (anciens bénéficiaires de l'allocation mensuelle aux infirmes, aveugles et grands infirmes, de l'allocation supplémentaire ou de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne, de l'allocation spéciale aux parents de mineurs grands infirmes ou de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs).

Frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés.

L'aide aux frais de séjours facilite les vacances des enfants handicapés en prenant en charge une partie des frais, sans condition de ressources ni limite d'âge.

Le montant journalier est de 30 euros, sans dépasser les dépenses engagées.

Elle s'adresse aux postiers actifs, retraités, veuves/veufs et certains tuteurs, à condition d'avoir la charge permanente de l'enfant, qui doit présenter une incapacité $\geq 50\%$.

Le séjour doit être effectué dans un centre spécialisé agréé non lucratif ou public, pour un maximum de 45 jours par an et par enfant. Cette aide n'est pas cumulable avec celles pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ou en centres de vacances avec hébergement (CVEA).

Important : La demande d'allocation Handicap doit être réalisée sur le site Kalidea et ce pour chaque mois.

Les demandes doivent être saisies avant le 19 du mois pour être traitées le même mois.

Le 20 du mois, le CSEC contrôle les commandes.

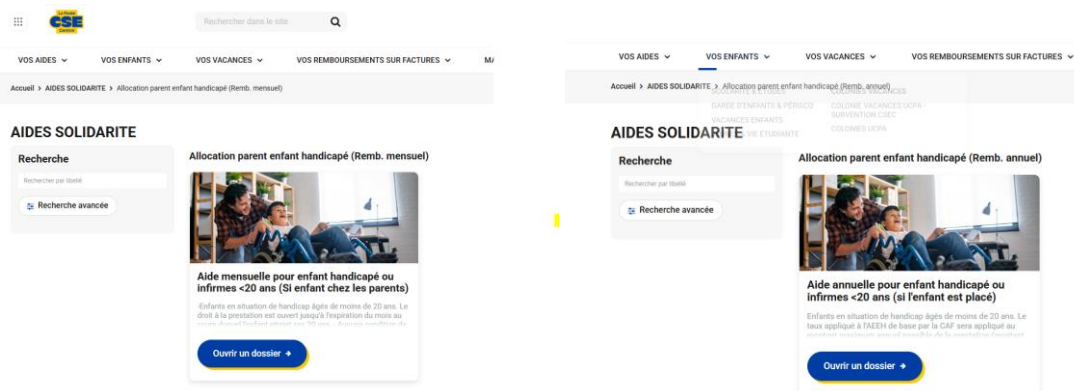
Les allocations sont mises en paiement au plus tard le 25 du mois.

Le postier reçoit son allocation par virement bancaire sur son compte bancaire.

La demande mensuelle peut être saisie pour tous les mois de l'année au même moment.

Une régularisation sera opérée pour les postiers n'ayant pas fait leur demande pour les mois de janvier 2026.

Les demandes concernant 2025 ne sont acceptées.



2.2 Aidants

Pour accompagner les aidants, le CSE-C reconduit des aides financières afin d'offrir un soutien concret et personnalisé aux aidants et leurs familles.

La Poste consolide sa politique en faveur des aidants et propose un nouveau dispositif d'accompagnement avec un statut d'Aidant et une plateforme téléphonique dédiée qui vous accompagne grâce à son réseau d'assistant(e)s sociaux/ « Allo Aidants » : 01 71 70 71 70

Ces aides sont accessibles sur la plateforme Kalidea.

2.2.1 CESU Aidants et BOE

Une aide complémentaire pour les aidants familiaux (détenteur d'un certificat « Aidant ») et les BOE (détenteur d'une reconnaissance RQTH avec mention BOE par la MDPH).

Pour le règlement de services à la personne : Services aux personnes âgées, en situation de handicap ou dépendantes...

Titres de paiement de 15 euros, avec une contribution du CSEC variant de 5 à 13 euros en fonction du quotient familial.

Pour les postiers déclarés BOE et les postiers aidants familiaux, le nombre de titres maximum est de 140 titres au titre de cette catégorie. Le postier peut cumuler les CESU vie quotidienne avec les CESU BOE/ aidants et parentalité si besoin.

CESU	Vie quotidienne	BOE/AIDANTS	Parentalité (Enfants 0-4)	Parentalité (Enfants 4-11)
Nombre de titres	50	140	84	55

Tranches de QF	CESU Aidant - Quotient Familial	CESU de 15€ : Aide
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	13.00 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	12.00 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	11.00 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	10,00 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	9.00 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	8.00 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	7.00 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	6,50 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	6.00 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	5,00 €

2.2.2 Aide à domicile Adapté (ADA) et Aide aux personnes fragilisées (APF)

L'aide à domicile adapté (ADA) et l'aide aux personnes fragilisées (APF) soutiennent le maintien à domicile des personnes dépendantes ou vulnérables. DOMISERVE organise ces services via des prestataires agréés et propose des prestations adaptées : ménage, repassage, courses, préparation des repas.

L'APF propose des services dédiés aux personnes dont la fragilité exige une prise en charge spécifique, afin qu'elles reçoivent une aide adaptée : garde malade de jour, assistance à la mobilité, ou accompagnement à domicile pour personnes handicapées, selon leurs besoins.

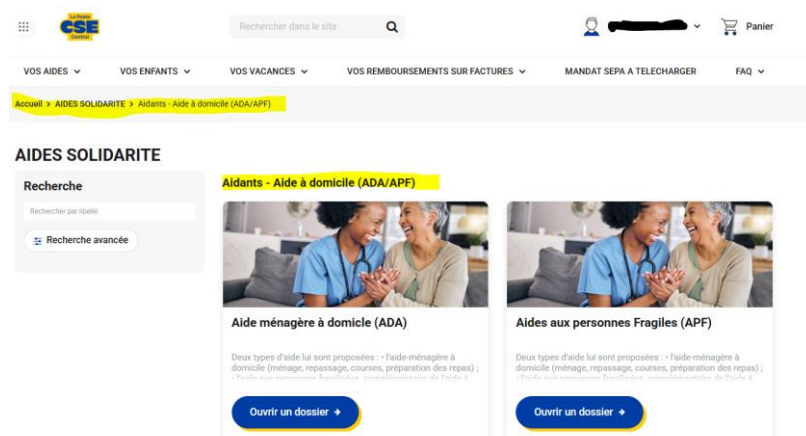
Le CSE Central cofinance jusqu'à 15 heures d'aide par mois pour chaque bénéficiaire, à répartir librement entre les types d'aide en fonction des nécessités de chacun.

Les bénéficiaires de ces aides sont les postiers actifs : fonctionnaires, contractuels de droits publics et CDI détenteurs du certificat « Aidant ».

Le montant pris en charge diffère selon le type d'aide sélectionné et dépend du quotient familial du salarié de La Poste.

QUOTIENT FAMILIAL 2026		Aidants : Aides maximum 15h par mois	
Tranches de QF	Quotient Familial 2026	ADA (Aide à Domicile Adapté sur la base d'une heure facturée)	APF (Aide aux personnes fragilisées sur la base d'une heure facturée) (non cumulable avec l'ADA)
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	20,00 €	23,00 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	14,50 €	16,50 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	13,00 €	15,00 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	11,00 €	12,50 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	9,50 €	11,00 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	9,00 €	10,50 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	8,00 €	9,00 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	6,50 €	7,50 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	5,50 €	6,50 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	5,00 €	6,00 €

Le bénéficiaire devra faire sa demande de remboursement sur la plateforme UpKalidea, en utilisant une facture du prestataire ou de Domiserve.



The screenshot shows the CSE Central website interface. At the top, there is a search bar and navigation menus for 'VOS AIDES', 'VOS ENFANTS', 'VOS VACANCES', 'VOS REMBOURSEMENTS SUR FACTURES', 'MANDAT SEPA A TELECHARGER', and 'FAQ'. The main content area is titled 'AIDES SOLIDARITE' and features a search section with 'Recherche par libellé' and 'Recherche avancée' options. Below this, there are two prominent cards:

- Aide ménagère à domicile (ADA):** Describes two types of aid: 'l'aide-ménagère à domicile (ménage, repassage, courses, préparation des repas)' and 'l'aide aux personnes fragiles (aide-ménagère à domicile, repassage, courses, préparation des repas)'. Includes a button 'Ouvrir un dossier'.
- Aides aux personnes Fragiles (APF):** Describes two types of aid: 'l'aide-ménagère à domicile (ménage, repassage, courses, préparation des repas)' and 'l'aide aux personnes fragiles (aide-ménagère à domicile, repassage, courses, préparation des repas)'. Includes a button 'Ouvrir un dossier'.

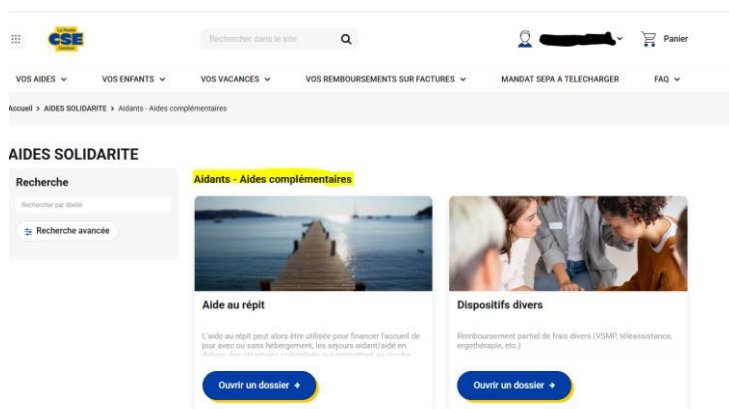
Un contrat est établi par DOMISERVE pour une durée d'une année maximum (année civile) et renouvelable sur demande du postier.

2.2.3 Aides complémentaires

Les aides complémentaires bénéficiant d'une prise en charge partielle de la facture par le CSE-C La Poste sont les suivantes :

- L'aide au répit : prise en charge d'une partie des frais d'hébergement de l'aidé à hauteur 12 jours par an
- Le certificat médical, dossier de mise sous protection : prise en charge de 90% du prix du certificat.
- L'offre ARDOIZ : prise en charge de 30€ sur le prix de la tablette et 15% du prix de l'abonnement.
- La téléassistance : prise en charge de 15% du montant de la souscription.
- Le dispositif VSMP : prise en charge de 15% du montant de la souscription.

Le montant de l'aide octroyée dépend du dispositif concerné. L'attribution repose sur un principe commun : un remboursement est effectué sur présentation d'une facture acquittée correspondant aux frais engagés par le postier via la plateforme Kalidea.



3 Vacances – Vos vacances et celles de vos enfants

3.1 Le Chèque-Vacances

Le Chèque-Vacances (CV), nominatif, finance vos dépenses de voyage, transport, hébergement, loisirs, sorties ou restauration. Disponible en format papier ou dématérialisé (cv Connect), il existe en coupures de 10, 20 ou 50 euros et a une **validité de deux ans**. Seules 2 commandes sont acceptées par année et par bénéficiaire.

Important : Chaque postier peut faire deux demandes par an, la seconde ne pourra intervenir qu'après règlement complet de la première demande (dernier prélèvement honoré).

Une commande CV papier et une commande CV Connect représentent 2 commandes.

Deux formules sont proposées : Versement unique ou une épargne étalée de 3 à 11 mois avec un plafond maximum d'épargne de 1200€ (salariés CDI et fonctionnaires) et un versement mensuel de 400€ maximum.

Les postiers en **CDD** peuvent effectuer 2 commandes par année civile, avec un plafond maximum de 600 € par commande, **sans épargne**.

L'épargne est abondée de 20% à 50% en fonction du Quotient Familial.

Tranches	CHEQUES VACANCES - Quotient Familial 2026	Taux d'abondement de l'épargne par le CSEC (1200€ maximum)
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	50%
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	45%
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	41%
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	38%
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	35%
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	32%
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	29%
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	26%
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	23%
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	20%

A noter : Abondement complémentaire de 0,5 pour les nouveaux entrants de moins de 3 ans

Les commandes doivent être réalisées sur le site Kalidea :

Délai de livraison des commandes de chèques vacances ?

Les demandes doivent être déposées avant le 19 de chaque mois (J) afin d'être intégrées dans le traitement en cours. Le délai mentionné s'applique aux jours ouvrés uniquement.

- 👉 Les 20 et 21 du mois, le CSEC procède à la vérification des commandes (J+2).
- 👉 Les prélèvements sont transmis à la banque le 22 (J+3). En cas de rejet, le CSEC effectue un nouveau traitement de la liste des commandes.
- 👉 Au plus tard le 26 du mois (J+7), le CSEC transmet le dossier des commandes au prestataire ANCV qui assure ensuite l'expédition selon le format des demandes :
 - Environ 72 heures pour les demandes « dématérialisées » (J+10)
 - Environ 15 jours pour les demandes « papier » (J+20)

Pour toute incertitude, il est possible d'annuler vos commandes jusqu'au 19 du mois inclus. Passé la date du premier règlement ou prélèvement, aucune annulation ne pourra être effectuée.

3.2 L'aide aux vacances : Des vacances timbrées !

L'aide aux Vacances offre la possibilité de partir en séjour à tarif préférentiel grâce à des partenariats avec diverses structures telles qu'Azureva, Sea Voyages, UCPA ou encore Toulousiens (offres « Vacances Timbrées »). Pour connaître l'ensemble des offres et partenaires disponibles, il est possible de consulter la liste complète (mise à jour régulièrement) sur le site Kalidea CSEC.


L'attribution de cette aide dépend du quotient familial du demandeur.

Selon la tranche dans laquelle se situe ce quotient, une réduction comprise entre 30 % et 55 % est appliquée sur le montant du séjour, dans la limite d'un plafond allant de 200 € à 650 €.

Cette aide peut être utilisée une fois par an, pour un séjour d'une durée minimale de sept nuits, et est réservée à chaque postier.

Chaque année civile, le postier peut prétendre à l'aide Vacances Timbrées (VT). Cette aide se matérialise par une réduction calculée en pourcentage sur le coût du séjour. Toutefois, le montant de cette réduction est plafonné, ce qui signifie qu'il ne peut dépasser une limite maximale fixée pour le postier et sa famille.

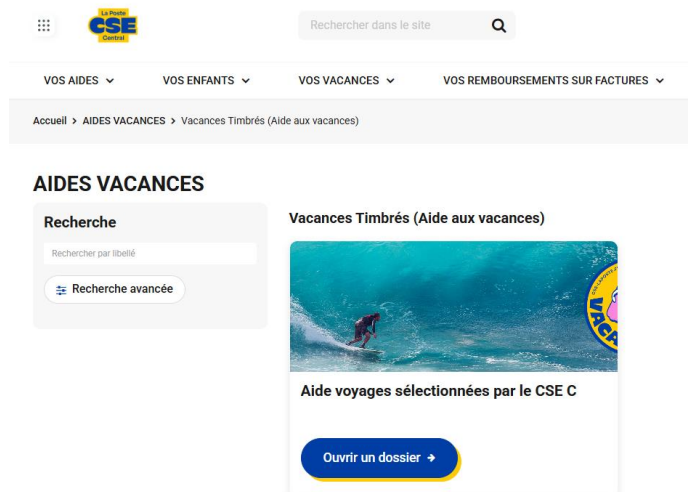
Il est important de noter que cette réduction n'est applicable que sur les sept premiers jours du séjour. Le taux de prise en charge de cette aide dépend du Quotient Familial (Q.F.) du postier, garantissant ainsi une adaptation de l'aide en fonction de la situation familiale.

Enfin, cette aide ne s'applique qu'aux offres estampillées « Vos vacances » ou « Vacances timbrées » facilement reconnaissable par le sticker 

Important : Important : le budget Vacances est fermé, seules les offres vacances timbrées sont éligibles. 

3.2.1 Gestion des aides Vacances Timbrée (VT)

La gestion des aides Vacances Timbrée (VT) utilise un système de remboursement basé sur les factures, accessible via le site Kalidea du CSE Central. Ce dispositif permet aux bénéficiaires de soumettre leurs factures afin d'obtenir le montant de l'aide auquel ils ont droit.



TRANCHES	AIDE AUX VACANCES (DROM compris) - Quotient Familial 2026	Aide au séjour Montant	% de l'aide
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	650,00 €	55%
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	600,00 €	50%
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	600,00 €	50%
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	500,00 €	45%
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	500,00 €	45%
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	400,00 €	40%
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	400,00 €	40%
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	300,00 €	35%
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	300,00 €	35%
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	200,00 €	30%

Un couple de postiers peut cumuler cette aide.

Pour les collègues des DROM, le calcul du QF tient intègre les spécificités et les avantages accordés.

A Cas particulier d'Azureva

Azureva constitue une exception à ce mode de fonctionnement. Pour ses villages vacances, Azureva prend en charge directement la gestion des demandes de séjours. L'organisme applique l'abondement prévue sur les séjours et reçoit les montants correspondants. **L'aide est calculée par Azureva, déduite directement de la facture adressée au postier**, puis une facture mensuelle est transmise au CSE-C afin d'obtenir le remboursement, conformément à la convention établie entre les parties.

3.2.2 L'aide aux vacances DOM : Des vacances timbrées DOM !

L'Aide aux vacances DOM (ex. C2C Vacances et Vacances +) est une participation financière du CSE-C pour aider les postiers des DOM à partir en vacances.

Cette aide est accessible une fois par an, sur présentation d'une demande de remboursement pour une partie des frais engagés. Le montant remboursé dépend d'un pourcentage appliqué au prix du séjour selon le quotient familial, dans la limite d'un plafond fixé.

- L'aide VT Dom porte au choix, sur l'une ou l'autre des propositions suivantes :

Les frais de transport : 1 A&R unique à partir du domicile (Aérien ou maritime) incluant les croisières (7 nuitées consécutives au maximum). L'aide est limitée à 700 € par personne.

OU

- **Les frais d'hébergement** : 7 nuitées consécutives au maximum dans la limite de 100 € par nuit quel que soit le nombre de personnes, soit 700 € maximum par dossier.

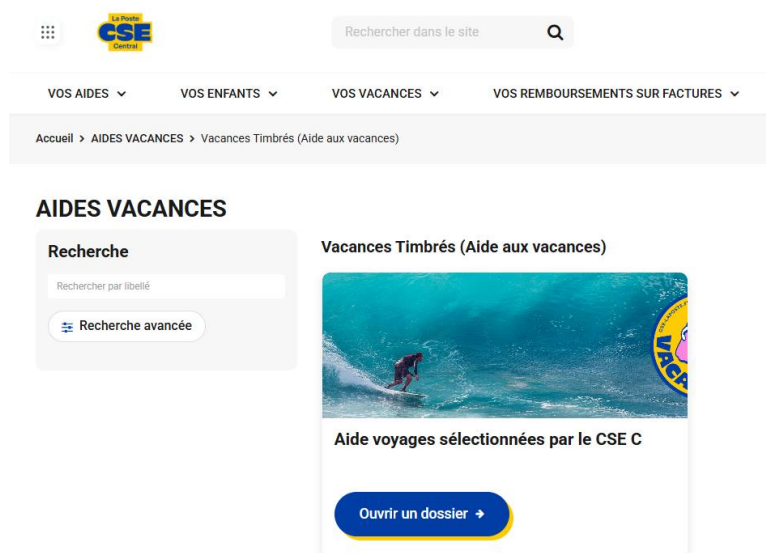
A cela se rajoute, pour chaque postier Domien un **BONUS DOM** (sur justificatifs) aide complémentaire non soumise au QF :

- 75€ pour les séjours de 1 à 6 nuitées
- 150€ pour les séjours de plus 7 nuitées, qui est une.
- 150 € pour le transport

Un couple de postiers peut cumuler ces avantages.

Dans ce cas, le postier doit faire **2 demandes distinctes sur Kalidea**, onglet : « Vos remboursements sur factures ».

Un couple de postiers peut cumuler cette aide.



A Calcul spécifique du quotient familial fiscal pour les postiers des DOM

Pour les postiers des départements d'Outre-Mer un abattement spécifique est appliqué au calcul de leur quotient familial.

Cet abattement, identique à celui appliqué par les services fiscaux sur le montant de l'impôt, a pour objet de neutraliser la majoration de traitement (pour les fonctionnaires) et la prime ultra-marine (pour les salariés) attribués aux postiers des DOM.

Le montant de l'abattement est égal à

- 30 % pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion
- 40 % pour la Guyane et Mayotte

Modalité de calcul du quotient familial DOM

La formule de calcul du quotient familial pour les postiers des DOM est :

- Martinique, Guadeloupe, Réunion :

$$\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence} \times 0.70}{\text{Nombre de part fiscale}}$$

- Guyane et Mayotte :

$$\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence} \times 0.60}{\text{Nombre de part fiscale}}$$

Pour les postiers des DOM vivant maritalement ou pacsés la formule de calcul suit les mêmes règles :

- Martinique, Guadeloupe, Réunion :

$$\frac{(\text{RFR du postier} + \text{RFR de l'autre membre du foyer}) \times 0.70}{\text{Nombre parts du postier} + \text{Nombre parts de l'autre membre du foyer}}$$

- Guyane et Mayotte :

$$\frac{(\text{RFR du postier} + \text{RFR de l'autre membre du foyer}) \times 0.60}{\text{Nombre parts du postier} + \text{Nombre parts de l'autre membre du foyer}}$$

3.2.3 Justificatifs à produire pour toute demande de remboursement sur facture Vacances Timbrées (VT)

Pour obtenir l'aide VT et VT DOM, les pièces justificatives suivante sont requises :

- Une facture acquittée, signée et tamponnée par le prestataire.

ET

- Une attestation de séjour.

ET pour le Bonus DOM

- Transport : Billet originaux et cartes d'embarquement

3.2.4 Modalités de remboursement

Les aides VT et VT DOM seront créditées sur le compte du postier après soumission et validation d'une demande de remboursement via le site Kalidea, accompagnée des pièces justificatives requises.

Important : Les demandes de remboursement doivent être saisies avant le 19 du mois pour être traitées le même mois.

Le 20 du mois, le CSEC contrôle les commandes.

Les remboursements sont payés, par virement bancaire, à partir du 26 du mois.








3.2.5 Quelles sont les offres « Vacances Timbrées » ?

L'Aide aux vacances (ex. C2C Vacances et Vacances +) offre une réduction plafonnée sur le prix du séjour pour soutenir les postiers dans leurs projets de vacances sur les offres

estampillées « Vos vacances »  ou « Vacances timbrées ».

Elle couvre les voyages, courts, moyens et longs séjours.

L'offre Séjours :

-  **Azureva** dans sa trentaine de villages-vacances en France, séjours en Pension Complète, Demi-Pension ou location.
-  **Comités des Œuvres Sociales (COS) sélectionnés** : Camping - mobile homes
-  **Touloisirs** : Sont éligibles les offres estampillées « Vacances timbrées » soient Campings.com, FRAM, Belambra et Miléade.
-  **Association Jumelages « Culture et Langue »** : Séjours organisés en Europe, incluant cours de langue et visites culturelles.
-  **Sea Voyages** : Séjour et location à l'étranger
-  **Cévéo : à venir**
-  **UCPA**

Cette liste est non exhaustive et susceptible d'évoluer.

3.3 Vacances enfants

Le CSE Central propose une participation financière pour les séjours enfants avec nuitées : colonies, y compris celles adaptés aux enfants en situation de handicap (AFEH), ainsi que les séjours réalisés par les enfants accompagnant avec leur parent.

3.3.1 Séjours adaptés et colonies : modalités d'aides financières

Des tarifs aidés sont mis en place pour permettre l'accès aux séjours adaptés et aux colonies de vacances, y compris pour les enfants en situation de handicap grâce aux dispositifs AFEH et AVEA Séjours. Ces aides financières concernent différents types de séjours : colonies, séjours linguistiques, classes découvertes, ainsi que toute autre forme de séjour comprenant des nuitées pour les enfants.

3.3.2 Colonies de vacances

Une nouvelle offre de colonies de vacances a été mise en place afin de regrouper les dispositifs antérieurs, notamment les Colonies AVEA, avec une ouverture sur d'autres prestataires Totemia, UCPA et Sea Voyages.

À noter que le montant de l'abondement reste identique quel que soit le partenaire organisateur du séjour.

Cette offre bénéficie d'un abondement selon la nouvelle grille 2026, avec un montant d'aide maximum pouvant atteindre 1 300 €.

Tranche de QF	COLONIES DE VACANCES - Quotient Familial 2026	Taux aides colonies* (max 1300€)
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	85%
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	78%
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	75%
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	71%
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	69%
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	67%
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	65%
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	63%
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	61%
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	59%

Les enfants et adolescents de 4 à 17 ans peuvent profiter de séjours à tarif réduit, payables avec Chèques-vacances et aides CAF.

Ces offres sont accessibles sur le site KALIDEA du CSE-Central.

Les prestataires offrent des colonies de proximité à la semaine, des séjours de deux ou trois semaines en France, Outre-mer et Europe, des séjours linguistiques pour les 12-17 ans et des stages de pré-rentree scolaire.

AVEA : Association de Vacances des Enfants et Adolescents de La Poste

Les enfants en situation de handicap y sont accueillis, dès lors que leur handicap est compatible avec la vie du centre. La réservation des séjours est réalisée sur le site [AVEA Colonies de vacances, séjours enfants et ados - AVEA Séjours](#)

TOTEMIA : Agence de voyages spécialisé dans les colonies de vacances et séjours linguistiques pour enfants. Le lien [CSE La Poste - Totemia](#) permet de réserver un séjour après la création de son compte et la validation du CSE-C. Une fois le compte validé, le postier ne paiera que la part à charge du séjour à Totemia. Seules les offres « VT » sont réservables.

Sea Voyages : Les séjours de ce prestataire sont visibles et réservables sur le site de Totemia dans les mêmes conditions que les autres offres « VT » visibles sur Totemia.

UCPA : Organisation à but non lucratif spécialisée dans les colonies de vacances sportives et éducatives pour enfants et adolescents. Vous profitez de 5% de remise minimum toute l'année. Pour réserver vos séjours, la procédure d'inscription est la suivante :

- Réservation uniquement par téléphone au 09 69 323 309 (lun-sam 9h-13h, sauf jours fériés).
- Fournir le code agence (SF-08733) + informations du participant (identité, coordonnées, séjour).
- La confirmation est envoyée au postier. Il doit ensuite saisir sa **demande sur le site Kalidea du CSE Central sous 5 jours pour ne pas voir sa réservation annulée.**
- Le postier règle sa quote part (prélèvement ou cb) sur le site Kalidea.

3.3.4 Vacances pour enfant en situation de handicap

AFEH : Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et d'Orange

L'AFEH organise des séjours adaptés pour enfants handicapés, sans limite d'âge, en août et pendant certaines vacances. Diverses activités sont proposées afin de permettre aux familles de bénéficier d'un temps de répit.

Vos Contacts pour les choix de séjours et les questions d'accompagnement : Matthieu Legeay matthieu.legeay@afeh.net Tel 05 55 17 44 03

3.3.5 Séjours enfants accompagnés

Votre enfant part en vacances, en votre compagnie ou de celle d'un proche ?

Les séjours peuvent s'effectuer dans divers hébergements tels que centre familial de vacances, gîte, location meublée, camping ou hôtel. Une partie des frais engagés peut faire l'objet d'une prise en charge.

Pour bénéficier de cette prestation, il est impératif que les informations concernant votre enfant soient renseignées sur la plateforme Kalidea du CSEC.

Cette aide est accessible aux fonctionnaires, salariés permanents, titulaires de CDD, retraités de La Poste, veuves et veufs de postiers ainsi qu'aux tuteurs d'orphelin.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants en situation de handicap dont le taux d'incapacité atteint au moins 50 %.

En cas de divorce ou de séparation, si vous n'avez pas la charge effective et permanente de vos enfants, vous pouvez exceptionnellement percevoir la prestation pour les séjours réalisés avec eux pendant les périodes de vacances.

L'aide est calculée sur une base journalière et varie selon votre Quotient Familial. Le nombre de jours pris en compte correspond au nombre de nuitées du séjour. Le nombre de prestations accordées sur une année est plafonné à 45 jours.

Un justificatif émanant du prestataire doit attester que le séjour de l'enfant a bien été réalisé en présence des parents.

Exemple : Pour un séjour d'une semaine (du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche), le nombre de jours retenu est de 7 (correspondant à 7 nuits).

Tranches	Quotient Familial 2026 - Séjour enfant accompagné	Par jour/€ Max : 45j
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	9,00 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	8,80 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	8,60 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	8,40 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	7,80 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	7,50 €

Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	7,00 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	5,00 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	3,50 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	3,30 €

Une part fixée à 5% du prix du séjour doit rester à la charge de la famille. **Dans les cas de couples de postiers**, chacun des deux parents peut percevoir la prestation sans que le montant cumulé de ces deux aides ne puisse dépasser 95 % du coût du séjour.

Les informations suivantes devront impérativement figurer sur la facture pour être acceptée :

- La facture doit être en français ou en anglais, exclusivement pour les séjours à l'étranger
- La mention attestant que le paiement a bien été réalisé (« acquittée », « payée », « paid »...)
- L'identité du client (nom et prénom) et des enfants présents
- L'adresse du client
- Les coordonnées (adresse, téléphone et/ou mail) du loueur/hébergeur
- L'adresse de la location
- La période précise du séjour (du jj/mm/aa au jj/mm/aa).
- Pour les locations en France : pour un professionnel un numéro de siret, pour un particulier un numéro de Siret ou tout autre document attestant que la location a été effective (contrat de location, état des lieux...)
- La date du paiement et le moyen de paiement utilisé

3.3.6 Séjours linguistiques

Cette prestation permet de prendre en charge une partie des frais liés à des séjours culturels ou de loisirs à l'étranger pour les enfants de moins de 18 ans durant les vacances scolaires.

Pour les enfants en situation de handicap présentant un taux d'incapacité d'au moins 50 %, la limite d'âge est portée à 20 ans.

La prestation est versée à taux plein pour les parents d'enfants handicapés quelles que soient les ressources de la famille.

Les séjours peuvent être organisés par tout type de structure, dès lors qu'elle respecte les conditions prévues par la législation en vigueur.

La prestation est attribuée pour les séjours organisés pendant les vacances scolaires par des établissements d'enseignement dans un cadre spécifique.

L'aide est accessible à l'ensemble des postiers à des taux modulés en fonction du quotient familial. Cette prestation est versée aux postiers en position d'activité : fonctionnaires, salariés permanents, CDD, retraités de La Poste, veuves et veufs de postiers et certains tuteurs d'orphelins.

La détermination du nombre de jours des séjours à saisir pour le calcul de la prestation se fait en prenant en compte le nombre de jours du séjour de date à date. Une part fixée à 5% du prix du séjour doit rester à la charge de la famille.

Tranches de QF	SEJOURS LINGUISTIQUES Quotient Familial 2026	Subvention séjour
		Linguistique (Avec nuitées)
		Moins de 18 ans
		Par jour/€
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	24,00 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	23,20 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	22,40 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	21,70 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	20,10 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	18,70 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	17,40 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	14,60 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	12,20 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	10,20 €

Vous trouverez nos partenaires sur le site Kalidea du CSE Central, parmi eux :

- Totemia propose des séjours (cf. site Kalidea)
- L'Union Nationale des Jumelages Poste et Télécoms accepte le règlement en chèques vacances pour tous ses séjours (Culture et Langues, Escapades et autres...).

3.3.7 Classes découvertes

Cette aide s'applique aux séjours effectués par un enfant dans un cadre scolaire, qu'il s'agisse de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, spécialisé ou secondaire : classes vertes, culturelles, linguistiques, environnement, patrimoine ou séjours liés à des échanges pédagogiques.

Pour les enfants handicapés ayant un taux d'incapacité d'au moins 50 %, la limite d'âge est prolongée jusqu'à 20 ans.

Le montant accordé dépend des ressources du foyer, et une part fixe de 5 % du prix du séjour reste à la charge de la famille.

Tranches de QF	CLASSES DECOUVERTES – Quotient Familial 2026	Subvention classes découvertes (avec nuitées)
		Moins de 18 ans (20 ans enfants H)
		Par jour/€
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	15,00 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	14,50 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	14,00 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	13,50 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	12,50 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	11,60 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	10,80 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	9,00 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	7,50 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	6,30 €

Remarque : Pour les couples de postiers, chaque parent peut recevoir l'aide, mais le total cumulé ne doit pas dépasser 95 % du coût du séjour.

3.3.8 Modalités de remboursement Vacances enfants

Selon la règle en vigueur, chaque postier perçoit un abondement déterminé en fonction de son quotient familial (QF).

Les modalités de versement de l'aide varient selon le type de prestataire :

- Lorsque le prestataire applique le tarif abondé (AVEA, Totemia, Sea Voyages), le postier s'acquitte du reste à charge.
- Lorsque le prestataire applique le tarif sans abondement (AVEA pour les CSE non conventionnés, UCPA), le postier règle le tarif non abondé puis soumet la facture acquittée sur le site du CSE Central pour obtenir l'aide correspondante.

Les aides Vacances enfants seront versées sur le compte du postier après la soumission et la validation d'une demande de remboursement effectuée via le site Kalidea, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Important : Les demandes de remboursement doivent être saisies avant le 19 de chaque mois pour une prise en charge au cours de ce même mois.

Le contrôle des commandes par le CSEC est effectué les 20 et 21 du mois, et les remboursements sont réalisés à partir du 26.

AIDES VACANCES ENFANTS

Recherche

Rechercher par libellé

Recherche avancée

Rechercher

Colonies Vacances AVEA - Remboursement facture (pour les non subventionnés)



Colonie vacance AVEA

Ouvrir un dossier →

Colonies Vacances Autres (Mairies) - Remboursement facture

Colonies Vacances Autres (Mairies)

Ouvrir un dossier →

Colonies Vacances UCPA - Paiement du séjour



4 Vie quotidienne, le CSE vous accompagne

4.1 CESU

Chaque postier peut bénéficier de CESU.

Selon sa situation, il est possible de cumuler la demande CESU vie quotidienne avec d'autres CESU.

Type	Vie quotidienne	BOE/AIDANTS	Parentalité (Enfants 0-4)	Parentalité (Enfants 4-11)
Nombre de titres	50	140	84	55

4.1.1 Cumul des CESU Vie Quotidienne et Aidants

Le cumul des CESU vie quotidienne et aidants permet de bénéficier d'une aide sous forme de titres de paiement d'une valeur unitaire de 15 euros.

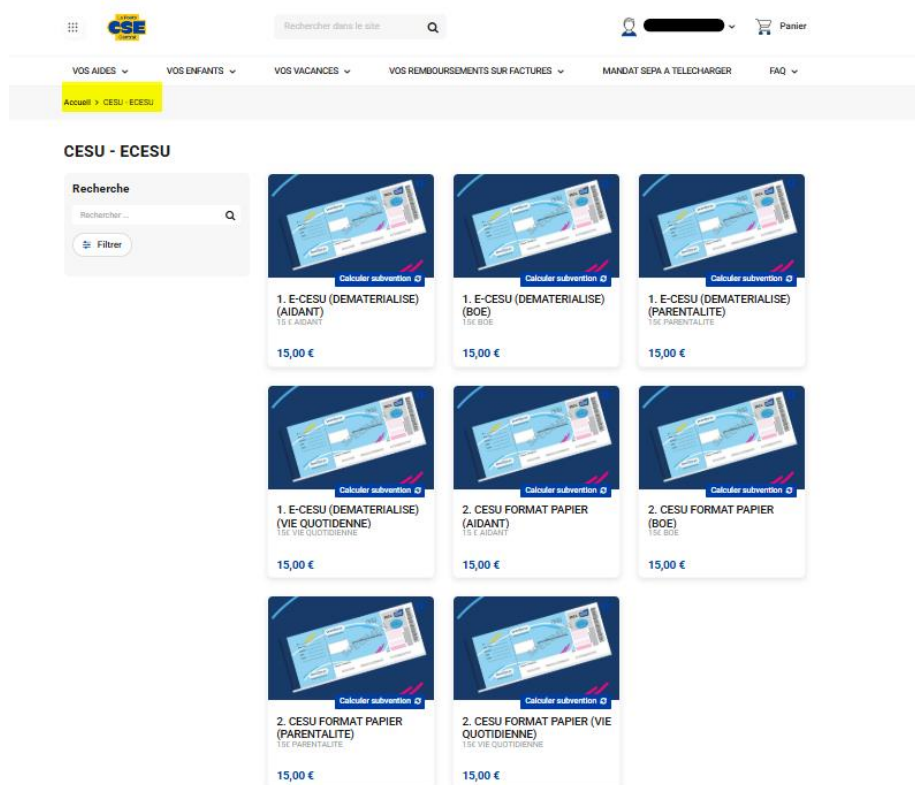
La contribution du CSE C varie en fonction du quotient familial, allant de 5 à 13 euros par titre. Il est possible de recevoir jusqu'à 50 titres par an.

Tranches de QF	CESU Vie quotidienne- Quotient Familial	50 titres/an – CESU 15 € : Aide
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	13.00 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	12.00 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	11.00 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	10,00 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	9.00 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	8.00 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	7.00 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	6,50 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	6.00 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	5,00 €

4.1.2 Modalités de commandes des CESU

Les CESU du CSE Central sont là pour vous simplifier le quotidien : parentalité, aide à domicile, accompagnement d'un proche. Ils fonctionnent comme des titres de paiement, abondés selon votre situation.

Les commandes doivent être passées sur le site Kalidea du CSE Central :



Important :

Veillez commander uniquement les CESU pour lesquels vous remplissez les conditions d'éligibilité afin d'éviter tout blocage de commande.

- CESU Aidant dédié aux détenteurs de certificat « Aidant »
- CESU Parentalité dédié aux parents d'enfants de moins de 11ans.
- CESU BOE dédié aux bénéficiaires reconnu RQTH/ BOE.

Les commandes doivent être **soumises avant le 19 du mois** (J) afin d'être prises en compte dans le traitement du même mois. Le délai indiqué correspond aux jours ouvrés.

- 👉 Le 20 et le 21 du mois, le CSEC contrôle les commandes (J+2).
- 👉 Les prélèvements sont envoyés à la banque le 22 du mois (J+3).
- 👉 Si rejet, le CSEC retraite la liste des commandes.
- 👉 Le 26 du mois au plus tard (J+7), le CSEC envoie le fichier des commandes aux prestataires : Domiserve, qui procède à l'expédition des commandes :
 - +/- 72H pour les demandes « dématérialisées » (J+10)
 - +/- 15 jours pour les demandes « papier » (J+20)

Si vous avez un doute, vous pouvez annuler vos commandes par vous-même jusqu'au 19 du mois. Après la date du premier paiement ou prélèvement, il n'est plus possible d'annuler une commande.

5 ANNEXES

5.1 Documents à fournir lors de la création du compte Kalidea

Pièces justificatives

Dans le cadre de votre demande, un certain nombre de documents justificatifs sont requis. Veuillez préparer, scanner et enregistrer sur votre ordinateur ou votre téléphone l'ensemble des pièces nécessaires, afin de pouvoir les joindre lors de la mise à jour de votre profil.

Pour tous les personnels :

- Le relevé d'imposition de l'année N-1 (par exemple, pour une demande en 2026, il faudra fournir l'avis d'imposition de 2025 sur les revenus de 2024).
- Un relevé d'identité bancaire (IBAN).
- Le mandat SEPA (nécessaire pour certaines commandes avec règlement échelonné)
- L'adresse postale et le numéro de téléphone renseignés

A noter : l'avis d'imposition permet de calculer la tranche et d'en déduire l'abondement. S'il est absent, le postier bénéficie de l'abondement le plus faible.

Selon la situation personnelle et le type de commande :

- Le mandat SEPA signé
- Le certificat de scolarité pour chaque enfant scolarisé.
- Le livret de famille.
- La reconnaissance RQTH de la MDPH pour les personnels en situation de handicap avec mention « obligation d'emploi ».
- Le certificat d'aidant délivré par La Poste.
- La notification MDPH / AEH (Allocation Enfant Handicapé de la CAF) pour les enfants en situation de handicap avec un taux supérieur à 50%.

Autres documents selon les cas particuliers.

Assurez-vous que tous les justificatifs requis sont renseignés et téléchargés dans votre profil sur la plateforme ASC Kalidea.

5 .2 Annexe 1 : Nouvelle grille de QF 2026 :

Votre QF est calculé de la façon suivante :

Revenu Fiscal de Référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales (PF) de votre foyer : **QF = RFR / PF**

Les 2 éléments, Revenu Fiscal de Référence et nombre de parts fiscales, sont à recueillir sur votre avis d'imposition.

Une majoration de + 0,5 du nombre de parts fiscales pour le calcul du Quotient Familial peut être appliquée dans les situations suivantes et peuvent se cumuler :

Bénéficiaire d'une Obligation d'Emploi (BOE) à La Poste et déclaration de la qualité de BOE auprès de du service des Ressources Humaines (doit être enregistré dans le SI).

Statut de « parent isolé » au sens de la réglementation fiscale en vigueur. Le statut de parent isolé résulte de la mention « CAS PARTICULIER : T » qui figure en page 2 de l'avis d'imposition.

Détenteur du certificat d'aidant.

Tranches de QF	Quotient Familial 2026
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€
Tranche 10	Supérieur à 27 400€

5.3 Annexe 2 : CESU

Tranches de QF	GARDE D'ENFANTS - Quotient Familial 2026	Participation maximale garde enfants en € (CESU ou factures) / AN	
		Choix entre CESU ou remboursement sur facture	
		0 - 4 ans (84 CESU de 15€)	4 - 11 ans (55 CESU de 15€)
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	1 092 €	715 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	1 008 €	660 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	924 €	605 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	840 €	550 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	756 €	495 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	672 €	440 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	588 €	385 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	546 €	357 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	504 €	330 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	420 €	275 €

5.5 Annexe 3 : Chèques Vacances

Tranches	CHEQUES VACANCES - Quotient Familial 2026	Taux d'abondement de l'épargne par le CSEC avec 1200€ d'épargne max
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	50%
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	45%
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	41%
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	38%
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	35%
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	32%
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	29%
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	26%
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	23%
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	20%

A noter : Abondement complémentaire de 0,5 pour les nouveaux entrants de moins de 3 ans

5.6 Annexe 4 : Les colonies de vacances !

Tranches	Colonies vacances (UCPA, TOTEMIA,...) - Quotient Familial 2026	Abondement (1300 € max par séjour)
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	85%
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	78%
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	75%
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	71%
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	69%
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	67%
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	65%
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	63%
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	61%
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	59%

5.7 Annexe 5 : L'aide aux vacances... timbrées !

TRANCHES	AIDE AUX VACANCES - Quotient Familial 2026	Aide au séjour Montant	% de l'aide
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	650,00 €	55%
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	600,00 €	50%
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	600,00 €	50%
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	500,00 €	45%
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	500,00 €	45%
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	400,00 €	40%
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	400,00 €	40%
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	300,00 €	35%
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	300,00 €	35%
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	200,00 €	30%

5.8 Annexe 6 : ADA/APF

Tranches de QF	AIDE A DOMICILE - Quotient Familial	Aide-ménagère à domicile pour l'aidé sur la base d'une heure facturée	Aide aux personnes fragilisées sur la base d'une heure facturée
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	20,00 €	23,00 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	14,50 €	16,50 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	13,00 €	15,00 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	11,00 €	12,50 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	9,50 €	11,00 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	9,00 €	10,50 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	8,00 €	9,00 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	6,50 €	7,50 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	5,50 €	6,50 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	5,00 €	6,00 €

5.9 ANNEXE 7 : Aide au Répît

Tranches de QF	AIDE AU REPIT - Quotient Familial	Aide à la journée pour les séjours avec hébergement	Aide à la journée pour l'accueil de jour sans hébergement	Aide à la journée pour les séjours aidant/aidé en dehors des structures spécialisées
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	38,50 €	23,50 €	15,00 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	35,50 €	22,00 €	14,00 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	32,50 €	20,00 €	12,50 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	29,50 €	18,00 €	11,50 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	26,00 €	16,00 €	10,50 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	23,00 €	14,00 €	10,00 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	20,50 €	12,50 €	9,00 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	17,50 €	10,50 €	7,50 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	15,00 €	9,50 €	6,50 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	13,50 €	8,00 €	5,00 €